

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les messes paroissiales et conventuelles, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche, ou jour de fête chômée, après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le Sceau de l'Archevêché et le contre-seing de notre Secrétaire, le trente Novembre mil huit cent cinquante-neuf.



✠ C. F., EV. DE TLOA,

*Administrateur.*

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,

*Secrétaire.*